



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 14 novembre 2014 – N°76

- ▶ **Compte pénibilité : un numéro de téléphone unique et un site Internet dédié**
- ▶ **Les expatriés pourront bientôt bénéficier d'un entretien d'information retraite**
- ▶ **Volontariat international et service civique à l'étranger : incidence sur la retraite.**
- ▶ **Direction générale de l'AGIRC et de l'ARRCO : le Comité de nomination propose la candidature de François-Xavier SELLERET**

Retraite de base

▶ **Compte pénibilité : un numéro de téléphone unique et un site Internet dédié**

La loi du 20 janvier 2014 prévoit la mise en place d'un Compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) pour les salariés exposés à des facteurs de risques professionnels au-delà de certains seuils. Le CPPP sera alimenté par des points qui permettront aux salariés concernés de financer :

- une formation leur permettant d'accéder à un emploi moins ou non exposé à la pénibilité ;
- une réduction du temps de travail avec compensation de la perte de salaire ;
- une anticipation de l'âge de départ à la retraite dans la limite de 8 trimestres (2 ans).

Dès le 1er janvier 2015, les employeurs vont ainsi suivre l'exposition des salariés pour quatre des dix facteurs de risques définis par la loi : le travail en milieu hyperbare, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes et le travail répétitif. Chaque année, le compte des salariés sera crédité de 4 à 8 points en fonction des éléments déclarés par les employeurs. Les premiers points acquis au titre de l'année 2015 pourront être utilisés dès 2016. C'est à ce moment là qu'un choix pourra être effectué par le salarié concernant l'usage qu'il souhaite faire des points. D'ici là, aucune démarche n'est nécessaire.

↪ **Un numéro de téléphone unique : 3682 (appel non surtaxé)**

Le **3682** permet désormais à tout salarié et à tout employeur de s'informer sur ses droits et sur les démarches liées au dispositif. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si vous ne parvenez pas à joindre le service par ce numéro court ou si vous appelez depuis l'étranger, composez le 0033 97110 3682.

↪ **Un site Internet dédié : www.preventionpenibilite.fr**

Le site Internet présente les grands principes du dispositif et ses modalités d'application pour les salariés et les employeurs.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

► Les expatriés pourront bientôt bénéficier d'un entretien d'information retraite

A partir du 1er janvier 2015, toute personne ayant un projet d'expatriation pourra demander à bénéficier d'un entretien d'information retraite. Cet entretien permettra de connaître :

- les règles générales d'acquisition de droits à pension ;
- les dispositifs permettant à l'assuré de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse ou d'effectuer des rachats de cotisations ;
- les modalités de prise en compte des activités professionnelles accomplies dans un État de l'Union Européenne ou dans un État tiers ayant conclu une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France.

Ce droit est valable pour celui qui part travailler à l'étranger comme pour son conjoint. La demande d'entretien peut être adressée à n'importe laquelle des caisses de retraite, de base ou complémentaire, dont la personne a dépendu ou au régime général, si elle n'a jamais été affiliée à un régime de retraite. L'entretien a lieu dans les trois mois qui suivent la demande, à la différence de l'entretien dont tout assuré peut bénéficier à partir de 45 ans, pour lequel le délai est de 6 mois.

↳ Décret n° 2014-815 du 17 juillet 2014 relatif au droit à l'information sur la retraite à destination des assurés ayant un projet d'expatriation

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029261024&dateTexte=&categorieLien=id>

► Volontariat international et service civique à l'étranger : incidence sur la retraite.

La CNAV présente les différentes formes de volontariat international et de service civique à l'étranger. Elle précise leur incidence en matière de protection sociale et de validation de ces périodes pour la retraite.

↳ Téléchargez la circulaire CNAV N°2014 – 47 du 9 octobre 2014

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2014_47_09102014.pdf

Retraite complémentaire

► Direction générale de l'AGIRC et de l'ARRCO : le Comité de nomination propose la candidature de François-Xavier SELLERET

Le Comité paritaire de nomination AGIRC - ARRCO, réuni le 12 novembre 2014, a décidé à l'unanimité moins une abstention de proposer Monsieur François-Xavier SELLERET au poste de Directeur Général de l'AGIRC, de l'ARRCO et du GIE AGIRC - ARRCO, en remplacement de Jean-Jacques MARETTE qui a fait valoir ses droits à la retraite. Cette proposition doit être maintenant entérinée par les Conseils d'Administration de l'ARRCO et de l'AGIRC, respectivement prévus le 10 et le 11 décembre prochain. Âgé de 42 ans, François-Xavier SELLERET est diplômé de l'École des Hautes Études de Santé Publique et de l'ESSEC. Il a précédemment exercé des responsabilités opérationnelles aux hospices civils de Lyon en qualité de directeur financier adjoint, activité qui faisait suite à l'exercice d'une fonction de DRH au centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu. Depuis 2013 à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), il a exercé des fonctions au sein de différents Ministères sociaux et économiques.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr